

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Tous Risques Sauf » permet de couvrir les biens de l'entreprise – bâtiments, matériel, marchandises - contre différents périls (incendie, tempête, vol, bris de machine, ...) et de garantir la pérennité de l'activité en assurant les pertes d'exploitation.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

Sont indemnisés les dégâts matériels accidentels aux biens assurés consécutivement à un péril non exclu tel que :

- ✓ Incendie et risques associés
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris des vitrages
- ✓ Conflits du travail et attentats
- ✓ Tempête et grêle
- ✓ Risque électrique
- ✓ Vol, actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Pollution accidentelle

Couvertures optionnelles (exclues de la couverture de base)

- Perte d'exploitation risques spéciaux
- Dommages matériels électroniques
- Assurance supports de données
- Assurance software
- Bris de machine
- Tremblement de terre

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature, d'une agression bactériologique ou chimique
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.
Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'Assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
 - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
 - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.
Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières pour les garanties portant sur le bâtiment et / ou son contenu
- ✓ Au Luxembourg et dans les pays limitrophes pour le matériel professionnel informatique, bureautique et électronique nomade si mention en est faite aux conditions particulières



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'Assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.